

02.07.2018 - 10:26 Uhr

L'Union des villes dit oui à l'Arrêté fédéral sur les voies cyclables

Berne (ots) -

L'Union des villes suisses soutient le contre-projet direct à l'initiative vélo, mis en votation le 23 septembre 2018. Le Comité a décidé de recommander les oui à l'«Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres». Avec la modification de la Constitution, les voies cyclables en Suisse sont mises sur pied d'égalité avec les chemins et sentiers pédestres du point de vue de la politique des transports. En même temps, la planification, la construction et l'entretien des voies cyclables restent du ressort des villes, des communes et des cantons.

La population des territoires urbains ne cesse de croître. Il est d'autant plus important que la mobilité dans les zones densément peuplées soit conçue de manière à contribuer à maintenir le plus possible une qualité de vie élevée dans les villes et les agglomérations. Ces dernières voient dans le trafic cycliste un gros potentiel pour répondre à une partie des besoins croissants de mobilité sur leur territoire. C'est pourquoi la plupart des villes suisses misent déjà aujourd'hui sur la promotion du vélo.

Malgré cet engagement accru dans les villes et les agglomérations, de nombreux réseaux de voies cyclables sont aujourd'hui encore lacunaires. «Il convient donc de relever ces défis de manière coordonnée, au niveaux communal, cantonal et national», a dit le conseiller national Kurt Fluri, président de l'Union des villes suisses, lors de la conférence de presse du Conseil fédéral aujourd'hui à Berne. L'Union des villes soutient donc le contre-projet direct à l'initiative vélo, qui sera soumis au vote le 23 septembre.

Les communes et les cantons gardent la main sur les voies cyclables

Du point de vue d'une conception globale des transports, il est incompréhensible que le trafic cycliste ne soit pas aujourd'hui pris en compte dans la Constitution au même titre que le trafic piéton et la randonnée. L'ancrage de la promotion du vélo à l'article 88 de la Constitution fédérale permet à la Confédération de s'engager davantage pour le vélo. Concrètement, elle peut élaborer des principes de base et soutenir et coordonner des mesures pour créer et entretenir les réseaux de voies cyclables.

En même temps, les villes saluent le fait que la responsabilité pour la planification, la construction et l'entretien des réseaux de voies cyclables reste aux cantons et aux communes. «Les villes et les communes peuvent ainsi continuer à adapter leurs mesures de promotion du vélo aux besoins concrets sur le terrain», a souligné Kurt Fluri. Promouvoir le vélo apporte davantage de sécurité et de place sur les rues. L'inscription des voies cyclables dans la Constitution ne profite donc pas qu'aux cyclistes, mais à l'ensemble des usagers de la route.

Informations supplémentaires:

Conseiller national Kurt Fluri, Maire de Soleure, président de l'Union des villes suisses, 079 415 58 88.

Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève, vice-président de l'Union des villes suisses, 079 204 30 12.

 $\label{lem:decomposition} \mbox{Diese Meldung kann unter $\underline{$https://www.presseportal.ch/fr/pm/100017932/100817487}$ abgerufen werden. }$